

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.414 414
23 octobre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 31 b) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

ASSISTANCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN MATIERE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Afghanistan, Népal, Panama et Soudan. Projet de résolution commun

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1256 (XIII),

Prenant acte de la résolution 739 (XXVIII) du Conseil économique et social,

Reconnaissant que le temps qui s'est écoulé depuis la création du programme expérimental concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration aux gouvernements qui sollicitent une assistance sous cette forme est encore trop court et la portée de l'expérience trop limitée pour que l'on puisse tirer des conclusions définitives,

1. Décide que le programme expérimental commencé en 1959 doit être poursuivi sur la base de la résolution 1256 (XIII) de l'Assemblée générale et que le Secrétaire général doit avoir, pour continuer cette expérience, suffisamment de latitude dans les limites des ressources mises à sa disposition pour 1960;

2. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa trentième session, et à l'Assemblée générale, à sa quinzisième session, un rapport analysant de façon détaillée le déroulement et les résultats de l'expérience, ainsi que des recommandations fondées sur cette analyse.
